



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1997 B 01673

Numéro SIREN : 393 886 767

Nom ou dénomination : A.V.A.

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro de dépôt 25968

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE**

---

**G R E F F E**

**DEPOT N° :...25968.....**  
**LE: 13 juillet 2017**

**Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés**  
**Ordonnance n° 2017O02830**

2017002830

**A.V.A. SAS**  
*société par actions simplifiée*  
*au capital de 25.000 €*  
*siège social 21, avenue Louis Roche*  
**92230 GENNEVILLIERS**  
**RCS de NANTERRE 393 886 767**



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE  
EN VUE DE LA PROLONGATION DU DE LAI DE TENUE  
DE L'ASSEMBLEE ORINAIRE ANNUELLE D'APPROBATION  
DES COMPTES CLOS LE 31/12/2016

*Le soussigné :*

Monsieur **Jean DETOUT**, agissant en qualité de Président de la société A.V.A. SAS, société par actions simplifiée au capital de 25.000 €, siège social 21, avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée sous le n° 393 886 767 au RCS de NANTERRE;

*A l'honneur de vous exposer :*

Que la société clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin de chaque année pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit le 30 juin 2017 pour ses comptes clos le 31 décembre 2016, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Or, il apparaît qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai.

En effet, les associés de la société A.V.A. SAS qui sont engagés dans des discussions sur la cession de leur participation n'ont pas les disponibilités suffisantes pour pouvoir approuver les comptes 2016 avant le 30 juin 2017.

*Par ces motifs :*

Monsieur Jean DETOUT demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R 225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2017 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société A.V.A. SAS, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

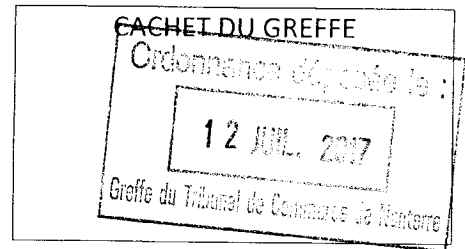
Il vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

A Gennevilliers, le 30 juin 2017  
En deux exemplaires originaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. DETOUT", written over a horizontal line.

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2017002830

Affaire : SAS A.V.A.

ORDONNANCE

Nous, Frédéric DANA, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 SEPTEMBRE 2017** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 DECEMBRE 2016** de la société requérante **SAS A.V.A. 21 AVE LOUIS ROCHE 92230 GENNEVILLIERS (RCS NANTERRE 393886767)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le

*11 Juillet 2017*

Le greffier,

**D. JOUBERT**  
Greffier au Tribunal de  
Commerce de Nanterre



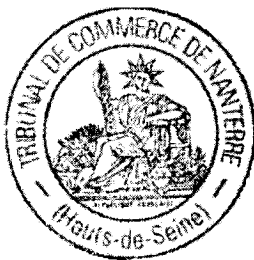
Le président, M. Frédéric DANA  
Par délégation  
R. COIN

## EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



|                   |            |
|-------------------|------------|
| N° de rôle        | 2017O02830 |
| Nom<br>du dossier | SAS A.V.A. |
| Délivrée le       | 13/07/2017 |

Troisième et dernière page.